

RAPPORT DE LA PRÉSIDENTE DU JURY DU CONCOURS DE TECHNICIEN PRINCIPAL TERRITORIAL DE 2^e CLASSE

- SESSION 2018 -

1. L'ORGANISATION NATIONALE

Permettant l'accès au deuxième grade du cadre d'emplois de technicien territorial, le concours est organisé tous les deux ans par les centres de gestion, concomitamment au concours d'accès au premier grade (technicien) et en alternance avec les examens professionnels de technicien principal de 2^e classe et de 1^e classe.

Les sujets des épreuves écrites, élaborés dans le cadre d'une cellule pédagogique nationale, sont communs aux centres de gestion organisateurs.

Le calendrier d'organisation est également commun aux différents centres de gestion organisateurs s'agissant de la période d'inscription et de la date des épreuves écrites.

Au niveau national, 23 CDG métropolitains et un CDG ultramarin organisent le concours en 2018, pour l'ensemble ou une partie des spécialités.

2. L'ORGANISATION EN RÉGION AUVERGNE-RHÔNE-ALPES

Le cdg69 est seul organisateur de l'ensemble des spécialités des concours et des examens professionnels de technicien et technicien principal 2^e et 1^e classe en région Auvergne-Rhône-Alpes.

Selon leur origine géographique, les candidats de la session 2018 étaient convoqués aux épreuves écrites dans les centres d'examens suivants : locaux du cdg69 à Sainte Foy-lès-Lyon (69) ; espace concours Z.A. du Larry à Toulon-sur-Allier (03).

Le calendrier

Période d'inscription (dates nationales)	du 03/10/17 au 08/11/17
Période de dépôt des dossiers (dates nationales)	du 03/10/17 au 16/11/17
Épreuves écrites d'admissibilité (date nationale)	12/04/2018
Résultats d'admissibilité	25/06/2018
Épreuves orales d'admission	10/09/18 au 21/09/18
Résultats d'admission	08/10/2018

La composition du jury

Conformément aux dispositions réglementaires, le jury est composé, à part égale, de représentants de trois collèges : élus locaux, personnalités qualifiées et fonctionnaires territoriaux. La composition du jury respecte également une proportion de 40% au moins de personnes de chaque sexe (décret n°2013-908 du 10 octobre 2013). La présidence du jury

fait l'objet d'une alternance des sexes d'une session à l'autre (article 42 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée).

Les principaux chiffres de la session

Voie	Postes	Inscrits	Présents (absentéisme)	Présents/ poste	Admissibles	Présents à l'oral	Admis (seuils)
Externe	56	649	368 (43,30%)	6,57	119	117	62 (10,00 à 14,25)
Interne	28	250	143 (42,80%)	5,10	49	49	29 (10,17 à 12,75)
3^e voie	12	31	17 (45,16%)	1,41	7	7	5 (10,83 à 14,83)
TOTAL	96	930	528 (43,23%)	5,5	175	173	96

Le concours est ouvert pour un total de 96 postes dans huit spécialités différentes. Deux spécialités sur les dix possibles, en effet, ne sont pas organisées par le cdg69 faute de besoins exprimés par les collectivités : « Déplacements, transport » et « Artisanat et métiers d'art ».

Conformément aux dispositions du statut particulier du cadre d'emplois des techniciens territoriaux prévoyant que le concours externe du second grade est ouvert pour 50% au moins des postes à pourvoir (décret n°2010-1357), c'est dans cette voie que le nombre de poste est le plus élevé (56 sur 96, soit 58%).

L'absentéisme aux épreuves écrites est en hausse d'environ 5 points par rapport à la précédente session, à 43,2% au total des 3 voies.

La sélectivité des concours est variable d'une voie à l'autre. Avec 5,5 candidats présents en moyenne pour un poste, elle est en deçà de la sélectivité constatée pour la plupart des concours de la fonction publique territoriale.

Les chiffres par spécialité sont présentés dans le tableau page suivante.

Le profil des candidats présents à l'écrit

Les candidats sont majoritairement masculins, la proportion d'hommes s'élevant à 64,5% au concours externe, 79% au concours interne et 82% au troisième concours.

Seuls 38% des candidats au concours externe ont moins de 30 ans, proportion faible pour un concours dans cette voie ; 43% ont entre 30 et 40 ans. 45% des candidats au concours interne et 47% des candidats au troisième concours sont âgés de 40 ans ou plus.

33,1% des candidats au concours externe ont un diplôme de niveau III (bac+2), soit le niveau requis, mais 64,7% ont un diplôme de niveau supérieur et 36,1% ont un niveau bac +5. Au concours interne, 31,5% des candidats ont un niveau bac+2 et 19% ont au moins un bac+3.

Au concours externe, 77,1% des candidats exercent déjà dans la fonction publique territoriale (34% comme fonctionnaires titulaires ou stagiaires et 43,2% comme contractuels). Au concours interne 14,7% des candidats appartiennent au cadre d'emplois des adjoints techniques, 18,2% sont agents de maîtrise et 59,5% techniciens du premier grade. Au troisième concours, une proportion élevée de candidats (88%) exerce déjà dans la fonction publique territoriale.

La proportion de candidats ayant suivi une préparation auprès d'un organisme est élevée : 26,4% au concours externe, 39,2% au concours interne et 29,4% au troisième concours.

CONCOURS DE TECHNICIEN PRINCIPAL TERRITORIAL DE 2^e CLASSE

LES CHIFFRES DE LA SESSION 2018

Bâtiment, génie civil

Voie	Postes	Inscrits	Présents à l'écrit	Admissibles (seuils)	Présents à l'oral	Admis (seuils)	Transferts de poste(s)
Externe	9	110	56	22 (10,50)	21	14 (10,88)	+5
Interne	5	20	15	4 (9,38)	4	2 (10,83)	-3
3 ^e voie	3	10	5	1 (10,00)	1	1 (14,83)	-2

Réseaux, voirie et infrastructures

Voie	Postes	Inscrits	Présents à l'écrit	Admissibles (seuils)	Présents à l'oral	Admis (seuils)	Transferts de poste(s)
Externe	10	113	55	20 (10,88)	19	10 (11,44)	
Interne	6	59	34	12 (9,75)	12	7 (11,29)	+1
3 ^e voie	4	15	9	5 (10,00)	5	3 (10,83)	-1

Prévention et gestion des risques, hygiène, restauration

Voie	Postes	Inscrits	Présents à l'écrit	Admissibles (seuil)	Présents à l'oral	Admis (seuils)	Transferts de poste(s)
Externe	5	101	55	10 (11,75)	10	5 (14,25)	
Interne	2	38	21	4 (11,63)	4	2 (12,75)	

Aménagement urbain et développement durable

Voie	Postes	Inscrits	Présents à l'écrit	Admissibles (seuil)	Présents à l'oral	Admis (seuils)	Transferts de poste(s)
Externe	5	90	48	11 (11,00)	11	5 (12,50)	
Interne	2	27	11	4 (9,50)	4	2 (12,33)	

Espaces verts et naturels

Voie	Postes	Inscrits	Présents à l'écrit	Admissibles (seuil)	Présents à l'oral	Admis (seuils)	Transferts de poste(s)
Externe	5	80	52	13 (11,00)	13	7 (12,25)	+2
Interne	3	23	11	3 (9,13)	3	3 (11,08)	
3 ^e voie	2	1	1	0 (10,00)	-	-	-2

Ingénierie, informatique et systèmes d'information

Voie	Postes	Inscrits	Présents à l'écrit	Admissibles (seuil)	Présents à l'oral	Admis (seuils)	Transferts de poste(s)
Externe	14	101	68	28 (10,88)	28	14 (11,38)	
Interne	6	36	23	12 (9,50)	12	6 (10,92)	

Services et interventions techniques

Voie	Postes	Inscrits	Présents à l'écrit	Admissibles (seuil)	Présents à l'oral	Admis (seuils)	Transferts de poste(s)
Externe	5	35	21	10 (9,75)	10	5 (10,88)	
Interne	3	33	20	7 (9,75)	7	5 (10,17)	+2
3 ^e voie	2	3	1	Éliminé (absent à une épreuve)	-	-	-2

Métiers du spectacle

Voie	Postes	Inscrits	Présents à l'écrit	Admissibles (seuil)	Présents à l'oral	Admis (seuils)	Transferts de poste(s)
Externe	3	19	13	5 (9,00)	5	2 (10,00)	-1
Interne	1	14	8	3 (10,25)	3	2 (13,08)	+1
3 ^e voie	1	2	1	1 (9,50)	1	1 (12,17)	

TOTAL

Voie	Postes	Inscrits	Présents (absentéisme)	Admissibles	Présents à l'oral	Admis (seuils)	Transferts de poste(s)
Externe	56	649	368 (43,30%)	119	117	62 (10,00 à 14,25)	+6 (+7-1)
Interne	28	250	143 (42,80%)	49	49	29 (10,17 à 12,75)	+1 (+4-3)
3 ^e voie	12	31	17 (45,16%)	7	7	5 (10,83 à 14,83)	-7
TOTAL	96	930	528 (43,23%)	175	173	96	

3. L'ADMISSIBILITÉ

Le concours de technicien principal territorial de 2^e classe comporte une épreuve d'admissibilité commune aux trois voies de concours (externe, interne et troisième concours) :

- Rédaction d'un rapport technique portant sur la spécialité au titre de laquelle le candidat concourt. Ce rapport est assorti de propositions opérationnelles (durée 3 h, coefficient 1).

Le concours interne et le troisième concours comportent, en outre, une seconde épreuve d'admissibilité :

- Étude de cas portant sur la spécialité au titre de laquelle le candidat concourt (durée 4 h, coefficient 1).

Toute note inférieure à 5/20 est éliminatoire.

Les sujets et les notes de cadrage des épreuves sont téléchargeables sur le lien www.cdg69.fr (rubrique « concours/examens », puis « sujets »).

Conformément aux dispositions du décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013, l'épreuve écrite est anonyme et fait l'objet d'une double correction.

Épreuve de « Rapport technique avec propositions opérationnelles portant sur la spécialité » (concours externe, concours interne, troisième concours, durée : 3h, coefficient 1)

Comme le précise la note de cadrage, l'épreuve vise à évaluer notamment les capacités du candidat à analyser une commande et un dossier afin d'en identifier les éléments utiles au traitement du sujet, mobiliser des connaissances professionnelles pour élaborer des propositions opérationnelles, organiser méthodiquement les informations nécessaires à la rédaction d'un rapport, produire en temps limité un document synthétique parfaitement compréhensible.

Les sujets proposés sont communs aux trois voies de concours. Les thématiques des sujets nationaux de la session 2018 sont les suivantes :

<i>Spécialités</i>	<i>Partie informative (10 points)</i>	<i>Partie propositions (10 points)</i>	<i>Dossier</i>
Bâtiment, génie civil	L'adaptation de la sécurité des bâtiments publics dans le cadre du dispositif Vigipirate	Améliorer la sécurité des bâtiments scolaires vis-à-vis du dispositif de vigilance attentat.	21 pages 7 documents
Réseaux, voirie et infrastructures	Les techniques alternatives de gestion des eaux pluviales	Intégrer la gestion alternative des eaux de ruissellement dans les aménagements de voirie d'un quartier	27 pages 6 documents
Prévention et gestion des risques, hygiène, restauration	La place de l'information des populations dans la prévention des risques naturels et technologiques	Informier et alerter la population des risques majeurs encourus sur la commune	25 pages 6 documents
Aménagement urbain et développement durable	L'incidence du vieillissement de la population sur l'aménagement de la ville	Propositions pour que les futurs projets d'urbanisme de Technville soient plus favorables à l'accueil des personnes âgées	25 pages 7 documents
Déplacements, transports	La place de la voiture en ville	Établir un plan d'actions pour piétonniser l'hyper centre	23 pages 7 documents
Espaces verts et naturels	Les enjeux de la végétalisation du milieu urbain	Proposer des solutions en matière de végétalisation pour le volet « adaptation au changement climatique » du PCAET	26 pages 11 documents
Ingénierie, informatique et systèmes d'information	Les attaques virales de type « Ransomware »	Propositions permettant une meilleure continuité des services publics en cas d'attaque virale de type « Ransomware »	20 pages 7 documents
Services interventions techniques et	Les enjeux de la mutualisation des services techniques	Propositions pour mener à bien le projet de mutualisation du CTM de la ville avec celui de la Communauté de communes	24 pages 6 documents
Métiers du spectacle	Les Salles de Musique Actuelle (SMAC)	Propositions pour l'équipement audiovisuel et d'éclairage de l'espace concert de la SMAC	19 pages 4 documents
Artisanat et métiers d'art	L'utilisation du numérique lors d'évènements culturels	propositions la mise en œuvre d'une valorisation d'un évènement culturel via le numérique	21 pages 4 documents

CONCOURS DE TECHNICIEN PRINCIPAL DE 2^e CLASSE - SESSION 2018
NOTATION RAPPORT TECHNIQUE AVEC PROPOSITIONS

CONCOURS EXTERNE

Spécialités	Nombre Présents	% notes < 5	% notes ≥ 10	Note la plus basse	Note la plus élevée	Note moyenne
Bâtiments, génie civil	56	19,64%	46,43%	2,00	14,50	8,89
Réseaux, voirie et infrastructures	55	27,27%	40,00%	1,63	16,00	8,21
Prévention et gestion des risques, hygiène, restauration	55	34,55%	36,36%	0,50	16,25	7,45
Aménagement urbain et développement durable	48	6,25%	35,42%	1,00	15,25	8,45
Espaces verts et naturels	52	13,46%	30,77%	1,50	15,50	8,30
Ingénierie informatique et systèmes d'information	68	1,47%	61,76%	3,38	14,25	10,15
Services et interventions techniques	21	23,81%	38,09%	2,75	12,75	8,38
Métiers du spectacle	13	7,69%	15,38%	1,00	10,25	7,25
TOTAL	368	16,85%	41,58%	0,50	16,25	8,58

CONCOURS INTERNE

Spécialités	Nombre Présents	% notes < 5	% notes ≥ 10	Note la plus basse	Note la plus élevée	Note moyenne
Bâtiments, génie civil	15	13,33%	20,00%	2,75	13,00	7,67
Réseaux, voirie et infrastructures	34	23,53%	44,12%	2,00	16,00	8,96
Prévention et gestion des risques, hygiène, restauration	21	23,81%	23,81%	1,75	13,00	6,90
Aménagement urbain et développement durable	11	27,27%	36,36%	0,75	11,00	7,48
Espaces verts et naturels	11	18,18%	18,18%	3,50	12,00	7,14
Ingénierie informatique et systèmes d'information	23	4,35%	34,78%	4,13	13,88	9,27
Services et interventions techniques	20	20,00%	25,00%	2,25	14,00	7,59
Métiers du spectacle	8	12,50%	62,50%	4,25	16,00	9,88
TOTAL	143	18,18%	32,87%	0,75	16,00	8,18

TROISIÈME CONCOURS

Spécialités	Nombre Présents	% notes < 5	% notes ≥ 10	Note la plus basse	Note la plus élevée	Note moyenne
Bâtiments, génie civil	5	0,00%	20,00%	5,50	15,00	7,65
Réseaux, voirie et infrastructures	9	11,11%	44,44%	3,50	16,00	9,42
Espaces verts et naturels	1	0,00%	0,00%	8,00	8,00	8,00
Services et interventions techniques	1	0,00%	0,00%	8,25	8,25	8,25
Métiers du spectacle	1	0,00%	0,00%	8,50	8,50	8,50
TOTAL	17	5,88%	29,41%	3,50	16,00	8,69

Épreuve d'« Étude de cas dans la spécialité » (concours interne et troisième concours, durée : 4h, coefficient 1)

Comme l'indique la note de cadrage, l'épreuve vise à évaluer les capacités du candidat à analyser une commande et un dossier afin d'en identifier les éléments utiles au traitement du cas proposé, mobiliser des connaissances professionnelles pour proposer des solutions adaptées, organiser méthodiquement les informations nécessaires à la rédaction de l'étude de cas, produire en temps limité un document synthétique parfaitement compréhensible.

CONCOURS INTERNE

Spécialités	Nombre Présents	% notes < 5	% notes ≥ 10	Note la plus basse	Note la plus élevée	Note moyenne
Bâtiments, génie civil	14	21,43%	42,86%	1,25	13,50	8,07
Réseaux, voirie et infrastructures	34	20,59%	26,47%	1,00	12,38	7,31
Prévention et gestion des risques, hygiène, restauration	21	23,81%	38,09%	0,75	15,00	8,45
Aménagement urbain et développement durable	9	22,22%	22,22%	3,50	16,00	8,53
Espaces verts et naturels	11	0,00%	18,18%	6,00	12,50	8,95
Ingénierie informatique et systèmes d'information	22	4,55%	40,91%	3,50	15,00	9,36
Services et interventions techniques	20	15,00%	30,00%	0,00	13,75	7,68
Métiers du spectacle	8	0,00%	25,00%	5,75	12,00	8,16
TOTAL	139	15,11%	31,65%	0,00	16,00	8,19

TROISIÈME CONCOURS

Spécialités	Nombre Présents	% notes < 5	% notes ≥ 10	Note la plus basse	Note la plus élevée	Note moyenne
Bâtiments, génie civil	5	40,00%	20,00%	1,50	14,50	6,45
Réseaux, voirie et infrastructures	9	11,11%	33,33%	2,13	13,13	8,56
Espaces verts et naturels	1	0,00%	0,00%	5,25	5,25	5,25
Services et interventions techniques	0					
Métiers du spectacle	1	0,00%	100,00%	11,00	11,00	11,00
TOTAL	16	18,75%	31,25%	1,50	14,50	7,85

Commentaires du jury sur les épreuves d'admissibilité

Les sujets sont jugés par les correcteurs et le jury en phase avec les enjeux actuels rencontrés par les collectivités territoriales et adaptés aux missions du grade. Ils ne présentaient pas de difficultés majeures, les documents composant les dossiers étant accessibles et suffisamment clairs.

Les correcteurs soulignent le niveau inégal des copies. Dans quelques bonnes copies, les candidats ont bien perçu les problématiques en jeu, ont structuré de façon cohérente leur

propos et ont apporté des connaissances personnelles, rendant les propositions opérationnelles. Cependant, l'apport technique reste globalement faible.

Pour l'épreuve de rapport avec propositions, beaucoup de candidats ne travaillent pas suffisamment l'introduction, passage pourtant essentiel : manque de contextualisation du sujet, absence de problématique claire et affirmée, maladresse dans l'annonce du plan. Les candidats n'apportent généralement pas suffisamment d'attention aux titres des parties et sous-parties, qui doivent faire apparaître clairement le raisonnement qui sous-tend le rapport.

Sur la forme, la plupart des candidats se plient aux exigences formelles rappelées dans les notes de cadrage (pour le « rapport technique avec propositions » : présence d'un en-tête, introduction commune aux deux parties et plan apparent...). La qualité de l'expression est souvent médiocre. De nombreuses copies sont pénalisées en raison de leur mauvaise orthographe. Rappelons que conformément au cadrage de l'épreuve, une mauvaise orthographe est sanctionnée par une pénalité d'un point, qui s'applique lorsque la copie contient plus de 10 fautes.

Délibérations sur l'admissibilité

À l'issue de la correction des écrits, le jury se réunit pour délibérer sur les résultats de l'admissibilité. Le jury examine tout d'abord les copies susceptibles de comporter des signes distinctifs. Le jury décide d'annuler une de ces copies, qui contrevient clairement aux consignes données aux candidats en matière de respect de l'anonymat : indication du nom et prénom du candidat sur la copie.

Le jury attire à nouveau l'attention des candidats sur la nécessité de respecter scrupuleusement les consignes d'anonymat des copies, rappelées tant oralement au début de chaque épreuve que par écrit sur les consignes accompagnant les convocations ainsi que sur les sujets eux-mêmes.

Plusieurs cas de copies d'étude de cas du concours interne, où les candidats ont traité une ou plusieurs questions directement sur une ou plusieurs feuilles du sujet sont également présentées au jury. Comme indiqué dans les questions du sujet correspondant, il était précisé « *suivant le modèle fourni en annexe A ou suivant le modèle proposé en annexe B vous élaborerez sur votre copie...* ». Au vu de ces consignes, les réponses aux questions rédigées directement sur les annexes n'ont pas été prises en compte dans la correction.

Après examen des notes présentées de façon anonyme et après en avoir délibéré, le jury décide qu'il n'y a pas lieu d'opérer de péréquation des notes des épreuves écrites.

Le jury délibère ensuite sur la fixation des seuils et le nombre de candidats admissibles. Dans toutes les voies et spécialités, le jury fixe des seuils au moins égaux à 9,00 sur 20 (cf. les « chiffres de la session »). Le jury retient 175 candidats pour les épreuves d'admission pour un total de 96 postes, ce qui représente une proportion d'1,8 candidat admissible pour 1 poste.

4. LES ÉPREUVES D'ADMISSION

Chaque voie de concours comporte une unique épreuve d'admission dont l'intitulé réglementaire est le suivant :

Concours externe	Concours interne	Troisième concours
L'épreuve d'admission consiste en un entretien ayant pour point de départ un exposé du candidat sur sa formation et son projet professionnel permettant au jury d'apprécier ses connaissances dans la spécialité choisie, ses motivations et son aptitude à exercer les missions dévolues au cadre d'emplois (durée totale de l'entretien : vingt minutes, dont cinq minutes au plus d'exposé ; coefficient 1).	L'épreuve d'admission consiste en un entretien ayant pour point de départ un exposé du candidat sur les acquis de son expérience et des questions sur la spécialité au titre de laquelle le candidat concourt (durée totale de l'entretien : vingt minutes, coefficient 1).	L'épreuve d'admission consiste en un entretien ayant pour point de départ un exposé du candidat sur les acquis de son expérience permettant au jury d'apprécier ses connaissances, son aptitude à exercer les missions dévolues au cadre d'emplois ainsi que sa capacité à s'intégrer dans l'environnement professionnel (durée totale de l'entretien : vingt minutes, dont cinq minutes au plus d'exposé ; coefficient 1).

L'épreuve d'entretien permet au jury d'apprécier les connaissances et aptitudes professionnelles du candidat au regard de ce qui est attendu d'un technicien territorial principal de 2^e classe : motivation à accéder à un grade de catégorie B+ et à assumer les missions et les responsabilités correspondantes, connaissances techniques dans la spécialité et capacité à les exploiter, aptitude à l'encadrement et à la gestion de service, connaissance de l'environnement territorial, aptitude à communiquer, curiosité intellectuelle, facultés d'analyse et de réflexion, attitude générale face à un jury, *etc.*

Affectée d'un coefficient 1, l'épreuve orale « pèse » du même poids dans la réussite au concours externe que l'épreuve écrite. Aux concours interne et de troisième voie, dont les deux épreuves d'admissibilité sont dotées au total d'un coefficient 2, elle représente un tiers de la note finale.

Toute note inférieure à 5 sur 20 entraîne l'élimination du candidat.

Les épreuves d'admission, qui se déroulent dans les locaux du cdg69, sont conduites par les membres du jury, subdivisés en groupes de trois examinateurs représentant chacun un des collèges réglementaires (élus, personnalités qualifiées, fonctionnaires territoriaux). Tous les candidats d'une même spécialité sont auditionnés par le même sous-jury.

Commentaires du jury sur les épreuves orales

Comme lors de la dernière session, le jury souligne que les candidats sont dans l'ensemble plutôt bien préparés à l'exercice de l'exposé. Si la plupart des candidats maîtrisent également les connaissances et les méthodes liées aux fonctions qu'ils exercent, les lacunes concernent le plus souvent les connaissances d'ordre général (par exemple en matière de commande publique) et un manque d'ouverture sur l'environnement territorial. Il est attendu des candidats qu'ils montrent leur curiosité pour le monde des collectivités territoriales dans son ensemble. Le jury regrette également que certains candidats ne mesurent pas suffisamment les attentes du jury et des employeurs liées aux missions dévolues aux titulaires du grade de technicien principal de 2^e : conduite de projets, gestion de services, direction de travaux, *etc.* Les candidats doivent être en mesure de faire comprendre leurs motivations et être capables de se projeter dans les fonctions qu'ils aspirent à exercer, en les mettant en rapport avec leurs acquis, leurs qualités et leurs souhaits d'évolution.

Le jury insiste sur l'importance du choix de la spécialité qui doit obligatoirement être opéré par les candidats en rapport avec leur formation et/ou leur pratique professionnelle. Certains candidats ont en effet des profils décalés au regard des métiers correspondant à la spécialité.

CONCOURS DE TECHNICIEN PRINCIPAL TERRITORIAL DE 2^è CLASSE – SESSION 2018

NOTATION DES ÉPREUVES D'ENTRETIEN

Spécialités	Voie	Convoqués	Présents	< 5	≥ 5 < 10	≥ 10 < 12	≥ 12	Note la plus basse (hors 0)	Note la plus élevée	% ≥ 10	Note moyenne
Bâtiments, génie civil	externe	22	21	0	5	6	10	6,00	16,00	76,19%	11,43
	interne	4	4	0	2	0	2	7,00	12,00	50,00%	10,00
	3 ^è concours	1	1	0	0	0	1	15,00	15,00	100,00%	15,00
Réseaux, voirie et infrastructures	externe	20	19	0	7	4	8	6,00	16,00	63,16%	10,95
	interne	12	12	0	6	1	5	6,00	16,00	50,00%	10,33
	3 ^è concours	5	5	0	2	0	3	6,00	13,50	60,00%	10,10
Prévention et gestion des risques, hygiène, restauration	externe	10	10	0	2	3	5	9,00	16,50	80,00%	12,70
	interne	4	4	0	0	2	2	10,00	13,50	100,00%	11,88
Aménagement urbain et développement durable	externe	11	11	0	3	3	5	5,50	17,00	72,73%	11,73
	interne	4	4	0	2	1	1	6,50	16,50	50,00%	10,50
Espaces verts et naturels	externe	13	13	0	3	2	8	7,50	16,00	76,92%	12,00
	interne	3	3	0	0	0	3	12,00	15,00	100,00%	13,67
Ingénierie informatique et systèmes d'information	externe	28	28	0	12	6	10	6,00	15,00	57,14%	10,66
	interne	12	12	0	4	4	4	8,00	14,00	66,67%	10,88
Services et interventions techniques	externe	10	10	0	3	4	3	6,00	13,00	70,00%	10,25
	interne	7	7	0	3	1	3	7,00	16,00	57,14%	10,86
Métiers du spectacle	externe	5	5	0	3	1	1	8,00	17,00	40,00%	10,40
	interne	3	3	0	0	0	3	12,00	16,00	100,00%	14,00
	3 ^è concours	1	1	0	0	0	1	17,00	17,00	100,00%	17,00
TOTAL PAR VOIE	externe	119	117	0	38	29	50	5,50	17,00	67,52%	11,22
	interne	49	49	0	17	9	23	6,00	16,50	65,31%	11,08
	3^è concours	7	7	0	2	0	5	6,00	17,00	71,43%	11,79
TOTAL GÉNÉRAL		175	173	0	57	38	78	5,50	17,00	67,05%	11,20

5. L'ADMISSION

Selon les dispositions de l'article 18 du décret 2013-593 du 5 juillet 2013, un candidat ne peut être admis si la moyenne de ses notes aux épreuves est inférieure à 10 sur 20 après application des coefficients correspondants.

Le jury n'est pas tenu, par ailleurs, de pourvoir l'ensemble des postes ouverts au concours.

En outre, en vertu de l'article 5 du décret 2010-1357 du 9 novembre 2010 portant statut particulier du cadre d'emplois des techniciens territoriaux, lorsque les résultats le justifient, le jury d'admission peut décider d'opérer des bascules de postes d'une voie à l'autre au sein d'une spécialité, dans la limite de 25% des postes ouverts dans cette spécialité.

En application de ces règles et après en avoir délibéré, le jury décide de fixer des seuils d'admission compris entre 10 et 14,25 selon les spécialités au concours externe, 10,17 et 12,75 au concours interne et 10,83 et 14,83 au troisième concours.

La totalité des 96 postes ouverts au concours est pourvue.

Le profil des lauréats

La proportion de femmes est plus élevée parmi les lauréats que parmi les présents à l'écrit au concours externe (50% contre 35,50%), au concours interne (34,5% contre 21%) et au troisième concours (40% contre 18%).

La proportion de candidats diplômés du supérieur est également plus élevée au stade de l'admission : 66,2% des lauréats du concours externe ont un niveau bac+3 au moins (64,7% des présents à l'écrit) et 45,2% ont un niveau bac+5 (36,1% des présents). Au concours interne, 75,9% des lauréats ont un niveau bac + 2 au moins (31,5% des présents à l'écrit). Au troisième concours, la proportion de bac+ 2 au moins parmi les lauréats s'élève à 80%, contre 53% des présents à l'écrit.

Au concours externe, 87,10% des lauréats exercent déjà dans la fonction publique territoriale (77,1% des présents). Au concours interne, 6,9% appartiennent au cadre d'emplois des adjoints techniques (14,7% des présents), 6,9% sont agents de maîtrise (18,2% des présents) et 82,8% sont techniciens territoriaux (59,5% des présents). Au troisième concours, 100% des lauréats sont en poste dans la fonction publique territoriale (88% des présents).

61,4% des lauréats au concours externe ont suivi une préparation spécifique auprès d'un organisme (pour 26,4% des présents à l'écrit), 37,8% au concours interne (pour 39,2% des présents à l'écrit) et 40% au troisième concours (pour 29,4% des présents à l'écrit).

6. CONCLUSION

Au terme de l'ensemble des opérations, le jury fait part de sa satisfaction quant à la qualité de l'organisation des concours. Il tient à remercier le Centre de gestion du Rhône et de la Métropole de Lyon de tous les moyens mis à disposition pour s'acquitter de sa mission dans les meilleures conditions. La Présidente du jury tient également à remercier les correcteurs et les membres du jury de leur investissement, qui a permis un bon déroulement des épreuves.

Fait à Sainte Foy-lès-Lyon, le 31 octobre 2018

La Présidente du jury
Blandine FREYER
Adjointe au maire d'Irigny (69)

